Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_59-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX,** M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/59 du Conseil Municipal du **21/09/2026**
Objet : **détermination des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°20.51 du Conseil Municipal de Larmor-Baden en date du **26 octobre 2020**, fixant les **précédentes orientations en matière de formation des élus** ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 porte la durée maximale du congé de formation de **18 à 24 jours par élu** et par mandat (dont **21 jours pris en charge financièrement** par la commune, les 3 jours restants demeurant à la charge de l'élu ou de son employeur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de retenir les **orientations** suivantes en matière de formation des élus : les **fondamentaux** de l'action publique locale, les **formations en lien avec les délégations** et/ou l'appartenance aux commissions, les formations favorisant l'**efficacité personnelle** des élus (prise de parole, outils numériques, gestion des conflits, ...) ;

↳ de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus **dans la limite de 20 %** (et au minimum 2 %) du montant total des **indemnités** de fonction

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_59-DE

susceptibles d'être allouées aux élus, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, soit à la somme de **9 014,86 €** (montant maximum réglementaire) ;

↳ de dire qu'un **tableau récapitulant** chaque année les **actions de formation** financées par la commune sera annexé au compte financier unique.

Nombre de suffrages exprimés : **11**
Votes **POUR** : **11**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE LARMOR-BADEN 56 (MORBIHAN)

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).